



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

REÇU  
Par Aiff Christian, 15:06, 17/02/2021

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
5, rue Plaetis  
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 17 février 2021

Réf. : 836xbaf63

**Concerne:** Question parlementaire urgente n°3639 du 14 février 2021 de Madame la Députée Josée Lorsché et Monsieur le Député Marc Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de la soussignée à la question parlementaire urgente n°3639 du 14 février 2021 de Madame Députée Josée Lorsché et Monsieur le Député Marc Hansen concernant « l'intervalle entre les deux doses de vaccin Covid-19 ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne Calteux  
Premier conseiller de gouvernement





**Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire urgente n°3639 du 14 février 2021 de Madame Députée Josée Lorsché et Monsieur le Député Marc Hansen concernant « l'intervalle entre les deux doses de vaccin Covid-19 ».**

Dans son avis du 4 février 2021, le Conseil supérieur des maladies infectieuses (CSMI) a en effet recommandé d'administrer la seconde dose après un intervalle de 4 à 12 semaines. Le CSMI a par ailleurs également pris soin de préciser dans ce même avis que ces recommandations sont susceptibles d'être amendées dès que des données complémentaires seront disponibles. On peut aussi y lire que des données permettant de préciser l'intervalle optimal entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> dose du vaccin COVID-19 de AstraZeneca sont également attendues.

Le ministère de la Santé a saisi le CSMI en date du 16 février avec la demande de se prononcer sur l'administration du vaccin AstraZeneca contre la COVID-19 à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques, notamment la recommandation de la Haute Autorité de Santé (HAS) à laquelle les honorables députés font référence et ses éventuels effets sur le déroulement et l'organisation de la campagne vaccinale COVID-19 en place.

Dans son avis intervenu le jour même, le CSMI a recommandé l'administration de la 2<sup>ème</sup> dose du vaccin d'AstraZeneca entre la 8<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> semaine après la 1<sup>ère</sup> dose eu égard aux dernières données d'efficacité vaccinales disponibles selon lesquelles l'allongement de l'intervalle entre les 2 doses de ce vaccin apparaît avoir un effet favorable sur l'efficacité de ce vaccin contre les formes symptomatiques de la maladie. L'administration de la 2<sup>ème</sup> dose au-delà de la 12<sup>ème</sup> semaine n'est pas recommandée.

Fort de cet avis, le ministère de la Santé a décidé d'adapter le schéma d'administration du vaccin COVID-19 du producteur AstraZeneca en retenant dorénavant un délai entre la première et la deuxième dose d'une durée de 10 semaines, au lieu de 4 semaines, comme recommandé jusqu'à maintenant, ceci dans l'objectif de maximiser l'efficacité vaccinale ainsi que l'utilisation rationnelle du nombre de doses dont on dispose. Une communication officielle en ce sens a été publiée le 17 février 2021.